



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2008 A 19 H 30

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

*Communication de M. le Président.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. a) Démission d'un Conseiller communal. Acceptation.
- b) Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire et prestation de serment.
- c) Adaptation du tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants.

*Par courrier du 7 avril 2008, réceptionné à l'Administration communale le 10 avril, Melle Caroline GENBAUFFE, Conseillère communale, présente la démission de ses fonctions suite à son changement de domicile en dehors de l'Entité.*

*En exécution de l'article L1122-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

*La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte et est notifiée par le Secrétaire communal à l'intéressé.*

*Monsieur le Bourgmestre propose d'accepter cette démission.*

*Il ressort du procès-verbal de validation des élections communales du 8 octobre 2006 pris par le Collège provincial, que le premier suppléant du Groupe P.S. – Liste 3, est Mme Isabelle PAPEGAY. Mme Isabelle PAPEGAY est invitée à prêter le serment constitutionnel afin d'être installée dans ses fonctions.*

Ensuite de la démission de Melle Caroline GENBAUFFE de ses fonctions de Conseillère communale et de l'installation de sa suppléante, Mme Isabelle PAPEGAY, il y a lieu de revoir la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006, confirmée le 31 janvier 2007, portant établissement du tableau de préséance du Conseil communal.

Pour rappel, ce tableau est établi conformément au Chapitre 1<sup>er</sup> du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 31 janvier 2007, et plus particulièrement en ses articles 1 à 4.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2. Demande de révision du plan de secteur et de reconnaissance d'un parc logistique sur les communes d'Ath et de Lessines :**

- a) Présentation par l'Intercommunale I.D.E.T.A.,
- b) Avis du Conseil communal.

Dans le cadre de la création d'un parc logistique sur les communes d'Ath et de Lessines, l'intercommunale IDETA a adressé le dossier de demande en vue d'une procédure de révision du plan de secteur et de reconnaissance.

Conformément à l'article 42bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une information préalable au public a été organisée.

Pratiquement, le dossier a été consultable depuis le 8 avril 2008 dans les locaux des deux administrations communales concernées, et une réunion d'information publique a été organisée le 24 avril 2008 à Lessines.

Complémentairement, une séance d'information technique a été ajoutée à destination des habitants de Ghislenghien, sur place, à l'école communale, le 19 avril 2008.

A ce stade d'initiation de la procédure, il revient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande et de le transmettre à l'intercommunale IDETA.

\* \* \*

### **3. Equipement de voirie pour un lotissement à la rue de la Haute Forière à Irchonwelz. Approbation.**

Monsieur MEUNIER, Guy Géomètre-expert Juré, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour la parcelle cadastrée 10<sup>ème</sup> division section B n°284a en 7 lots dont 3 à bâtir, parcelle située à front de la rue de la Haute Forière à Irchonwelz et inscrite en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 20 mars au 3 avril 2008, sans réclamation.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège communal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements.

\* \* \*

## POLICE LOCALE

### 4. Comptes budgétaires aux Services ordinaire et extraordinaire de la Zone de Police pour l'exercice 2002. Bilans, comptes de résultats et annexes. Approbation.

#### COMPTES BUDGETAIRES AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR LA ZONE DE POLICE Exercice 2002

#### 1. Au service ordinaire

Le compte budgétaire pour l'exercice 2002 présente :

Des droits constatés nets (A)	3.690.513,02 EUR
Des engagements (B)	3.549.689,87 EUR
Des imputations (C)	3.407.486,81 EUR

D'où :

Des engagements à reporter en 2003	(B – C) :	142.203,06 EUR
Un excédent budgétaire de	(A – B) :	140.823,15 EUR
Un excédent comptable de	(A – C) :	283.026,21 EUR

**POUR LES RECETTES**, il est à noter :

- que, pour la subvention fédérale de base, il a été porté en non-valeur le montant de 72.693,43 EUR correspondant au coût du personnel préfinancé par la police fédérale (traitements de janvier 2002 et pécule de vacances des gendarmes transférés);
- qu'une première estimation du compte 2002 avait arrêté le versement de la dotation communale au montant de 2.168.193,96 EUR contre 2.462.208,00 EUR inscrits au budget modifié de l'exercice;
- que, si la subvention fédérale sociale I avait été surévaluée, la subvention fédérale de base supplémentaire n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2002.

**POUR LES DEPENSES :**

A. DE PERSONNEL, on peut constater :

- que certains postes de dépenses ont été largement budgétisés (prestations dominicales, prestations nocturnes, prestations en heures supplémentaires, primes pour assurances contre les accidents de travail, pécule de vacances du cadre opérationnel et diverses cotisations patronales). Il est vrai que la police fédérale a continué à verser les cotisations patronales à la CRPC jusqu'au 31 décembre 2002 pour les gendarmes transférés à la zone;
- que la police fédérale ayant seulement régularisé les avances des pécules de vacances de l'exercice 2002 dans le courant de l'année 2003, les crédits budgétaires s'y rapportant ont été transférés ;
- que les fichiers de calcul de salaires de l'exercice 2003 reprenant des arriérés de 2002, la prudence a conduit à reporter divers crédits budgétaires.

B. DE FONCTIONNEMENT, il est à remarquer :

- que les transferts concernent des rubriques liées aux dépenses de personnel (indemnités et allocations) ;
- qu'après les ajustements internes (conformément à l'article 10 du R.G.C.C.), plusieurs crédits n'ont pas été complètement utilisés à savoir notamment, les consommations d'électricité et de gaz pour les bâtiments, les fournitures en carburant pour les véhicules, les prestations de tiers, les assurances et les frais divers pour véhicules ;
- que les crédits prévus pour l'achat de la masse d'habillement du cadre opérationnel présentent un reliquat de 18.617,21 EUR. A défaut d'avoir constitué une provision pour risques et charges en son temps (aucune procédure de travail n'avait été établie à l'époque), ce montant contribue ainsi à alimenter le boni du service ordinaire. C'est par ce biais que le personnel peut continuer à épuiser sa masse d'habillement (à mettre en parallèle avec la gestion des « points » comptabilisés dans la gestion des ressources humaines).

Compte tenu que l'exercice 2002 était le premier exercice comptable de la police locale de ATH, les résultats budgétaires et comptables attestent du caractère réaliste des prévisions budgétaires de l'exercice et de la rigueur dans la gestion des dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette.

\* \* \* \* \*

## 2. Au service extraordinaire

Le compte budgétaire pour l'exercice 2002 présente :

Des droits constatés nets (A)	112.550,00 EUR
Des engagements (B)	146.589,04 EUR
Des imputations (C)	76.596,05 EUR

D'où :

Des engagements à reporter en 2003	(B – C) :	69.992,99 EUR
Un déficit budgétaire fictif de	(A – B) :	- 34.039,04 EUR
Un excédent comptable de	(A – C) :	35.953,95 EUR

Il est à noter :

- que l'investissement relatif aux «Honoraires et études pour l'Hôtel des polices » n'a pas été réalisé ;
- que pour les autres investissements de l'exercice, des crédits budgétaires en dépenses de 26.360,96 EUR n'ont pas été utilisés ;
- que l'emprunt pour « L'achat de machines et de matériel d'équipement » (radar et curvomètre) a été sollicité auprès de Dexia s.a. au cours de l'exercice 2003. Si ce droit avait pu être constaté au cours de l'exercice 2002, le résultat budgétaire réel aurait été de + 15.540,96 EUR ;
- que le boni réel dégagé au service extraordinaire pourra couvrir l'investissement concernant « La maintenance des bâtiments administratifs » sans qu'il soit nécessaire de contracter l'emprunt initialement prévu.

## BILAN ET COMPTE DE RESULTATS POUR LA ZONE DE POLICE

Exercice 2002

### LE BILAN

#### A. A L'ACTIF :

1. **LES ACTIFS IMMOBILISES :** + 9.957,14 EUR

Cette augmentation des actifs provient du patrimoine immobilier et du patrimoine mobilier compte tenu des investissements extraordinaires de l'exercice et de l'amortissement annuel (linéaire) de ces biens.

2. **LES ACTIFS CIRCULANTS :** + 495.472,82 EUR

à savoir :

- **Les créances à un an au plus :** +525.748,35 EUR
- **Les comptes financiers :** - 88.252,30 EUR
- **Les comptes d'attente :** + 57.976,77 EUR

#### B. AU PASSIF :

1. **LES FONDS PROPRES :** + 234.090,64 EUR

à savoir :

- **Les résultats reportés** qui sont le résultat de l'exercice : + 236.836,60 EUR
- La diminution de - 2.745,96 EUR qui résulte de **la réduction des subsides** d'investissement reçus au rythme du bien auquel ils sont affectés attendu que l'exercice 2002 n'a constaté aucun nouveau subside

2. **LES DETTES :** +271.339,32 EUR

à savoir :

- **Les dettes à plus d'un an :** + 94.663,51 EUR

- **Les dettes à un an au plus :** + 41.321,10 EUR
- **Les comptes d'attente :** + 135.354,71 EUR

## LE COMPTE DE RESULTATS

Le compte de résultats de l'exercice 2002 présente un boni de l'exercice de **236.836,60 EUR** émanant du **boni d'exploitation**.

Ce boni d'exploitation résulte lui-même :

- **du boni courant :** + 283.026,21 EUR
- **du résultat des charges non décaissées et des produits non encaissés** (dotations aux amortissements / redressement des remboursements d'emprunts échéant dans l'exercice et réductions des subsides d'investissement reçus). - 46.189,61 EUR

\* \* \*

### 5. Déclaration de vacance d'emploi CALOG. Approbation.

L'Arrêté royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24 janvier 2002 (tous deux publiés au M.B. du 31 janvier 2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- Soit être honorés par des glissements « en interne »
- Soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction générale des Ressources humaines de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

Le premier cycle de mobilité 2008 est opérationnel.

Le cadre CALOG de la Zone de Police a été modifié par l'Assemblée le 22 février 2008 et approuvé par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 21 mars 2008, communiqué à l'Autorité communale le 28 mars 2008.

Compte tenu des emplois vacants au sein de ce cadre, le Chef de Corps postule que soit attribué par mobilité un emploi de consultant ICT de niveau B (informaticien), à nommer par l'Assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **6. Modification de la redevance sur la demande ou la délivrance de permis, certificats et autres documents administratifs. Approbation.**

Depuis plus de trois ans, les citoyens belges, âgés de plus de 12 ans, sont invités par l'Administration communale à remplacer leur ancienne carte d'identité par une carte d'identité électronique. Cette période de renouvellement doit s'achever au terme de l'année 2009.

Le Conseil des Ministres a décidé, le 1<sup>er</sup> février dernier, d'étendre le projet de modernisation des cartes d'identité à tous les ressortissants étrangers et à toutes les communes du Royaume.

En effet, les cartes actuelles des ressortissants étrangers (support carton), ne répondent plus à la vision d'une administration moderne; elles sont dépassées, peuvent être mieux sécurisées et ne permettent pas à l'étranger de s'intégrer pleinement dans la société électronique.

En remplaçant ces documents par des cartes électroniques qui sont, dans une large mesure, analogues aux cartes d'identité électroniques dont disposent déjà les Belges (eID), la Belgique répond aux besoins actuels en matière :

- de lutte contre la fraude et la criminalité;
- de droit à une identité électronique pour la personne étrangère ;
- d'approche internationale harmonisée<sup>1</sup> ;
- de simplification administrative.

Le prix de fabrication de la carte électronique pour étrangers qui est imposé par le Service Public Fédéral Intérieur s'élève à 10,00 EUR. Ce tarif est identique à celui des cartes d'identité électroniques des belges.

Néanmoins, il appartient au Conseil communal de fixer l'éventuelle taxe communale à ajouter à ce coût de fabrication<sup>2</sup>.

Dans un souci d'équité et afin d'éviter toute discrimination, il est proposé au Conseil communal de fixer la taxe communale aux mêmes montants que ceux qui sont exigés pour les citoyens belges.

Au vu de ces éléments, le Collège communal propose d'adapter le dernier règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs voté le 28 février 2007 et de fixer le montant de la taxe communale sur les cartes d'identité électroniques des ressortissants étrangers :

- à 3,75 EUR pour la délivrance du document ;
- à 5,00 EUR pour le remplacement de celui-ci après perte ou vol.

\* \* \*

### **7. Subventions octroyées par la commune et conditions d'octroi de subsides :**

- a) Commission des Frontons – Entité du Hainaut occidental,
  - b) La Troupe du Huit,
  - c) La Section athoise de la Ligue des Familles (A.S.B.L.),
  - d) Le Groupe Sclérose en Plaques (A.S.B.L.),
  - e) La Croix Rouge de Belgique – Section locale de Ath-Brugellette,
  - f) Promotion du Tourisme et des Musées athois (A.S.B.L.),
  - g) Jeunesse sportive Meslin-Grand-Marais (A.S.B.L.),
  - h) Cercle horticole de Maffle,
  - i) Les Heures Heureuses (A.S.B.L.),
- Approbation.**

<sup>1</sup> Règlement européen n°1030/2002 du Conseil des Ministres du 13/06/2002 établissant un modèle uniforme de permis de séjour pour les ressortissants des pays tiers

<sup>2</sup> Art. 2 de la Loi du 14/03/1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12/10/1953 – M.B. du 05/4/1968 et dispositions de l'A.R. du 08/10/1981

Le 17 décembre 2007, lors de l'adoption du budget, le Conseil a fixé le montant et les destinataires des subventions qui seraient accordées par la commune dans le courant de l'exercice 2008.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine, en ses articles L3331-1 et suivant, les modalités d'octroi et de contrôle de ces subventions.

Il s'agit notamment de fixer la nature, l'étendue et les conditions d'octroi de chacune des subventions, de manière individualisée.

Les associations ont été récemment invitées à faire parvenir leurs demandes, assorties des pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier.

Les associations suivantes ont été parmi les premières à faire parvenir une réponse assortie des documents ou renseignements nécessaires :

- Commission des frontons – Entité du Hainaut occidental ;
- La Troupe du Huit ;
- La section athoise de la Ligue des Familles (A.S.B.L.);
- Le groupe sclérose en plaques (A.S.B.L.)
- La croix rouge de Belgique – Section locale de Ath-Brugelle
- Promotion du tourisme et des musées athois (A.S.B.L.)
- Jeunesse sportive Meslin-Grand-Marais (A.S.B.L.)
- Cercle horticole de Maffle
- Les Heures Heureuses (A.S.B.L.)

Le Collège propose décider du principe de l'attribution de ces subsides et de préciser leur destination et les conditions d'octroi au cas par cas.

\* \* \*

## **CULTES - FABRIQUES D'EGLISE**

8. Comptes 2007 des Fabriques d'Eglise :
  - Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien,
  - Saint-Pierre à Gibecq,
  - Saint-Pierre à Mainvault. Avis.
9. Budgets 2008 des Fabriques d'Eglise :
  - Saint-Pierre à Mainvault,
  - Notre-Dame d'Autreppe à Ormeignies,
  - Avis.

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

10. Ath. Rue de Liessies. Travaux de réfection réalisés en urgence à un tronçon d'égout. Ratification.

A la suite de l'établissement d'un raccordement à l'égout public d'un immeuble à appartements à la rue de Liessies à Ath, des dégradations se sont fait jour.

La défaillance du tronçon de l'égout communal a provoqué des nuisances directes chez les riverains occupant les immeubles n°26 et 28 par l'infiltration en cave d'eaux usées.

Une intervention urgente était donc indispensable en vue de la remise en état complète des lieux et par-là, éliminer les nuisances constatées.

Etant donné l'encombrement de l'accotement par les impétrants, il était préférable de confier ce travail délicat à une entreprise privée spécialisée en travaux de voirie.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **11. Hangar des Géants, rue des Primevères à Ath. Travaux d'installation d'un système de détection d'intrusion. Approbation du projet et choix des modes de passation du marché et de financement.**

Le Hangar des Géants abrite toute l'année bien des éléments du Cortège du 4<sup>ème</sup> Dimanche d'août : chars, paniers, bustes de géants, etc.

Situé dans le zoning des Primevères, ce bâtiment devrait être équipé d'un système de détection d'intrusion.

Il appert du rapport de la Direction des Services techniques communaux que la fourniture, l'installation et la mise en service de ce système de détection nécessiterait :

- Une étude de l'installation ;
- La mise en œuvre des moyens de sécurité et d'accès tels que nacelle télescopique, ... ;
- L'installation d'une centrale de commande, de moyens avertisseurs (sirènes), des dispositifs de détection (têtes de détection) et de report des alarmes (télétransmetteur) ;
- L'installation de claviers de commande pour la mise en et hors service du dispositif ;
- L'installation des différents câblages et de leurs supports tels que goulottes, ... ;
- Toutes les prestations relatives au montage, raccordement et programmation de l'installation ;
- Toutes les prestations relatives à la mise en service ainsi qu'à la mise au courant du personnel ;
- La fourniture du plan « as built » de l'installation en trois exemplaires, accompagné d'un support informatique.

\* \* \*

### **12. Entrepôt du Séquoia à Ath. Travaux d'équipement en chauffage et installation de moyens de lutte contre l'incendie. Avenant n° 1. Approbation.**

Les travaux d'installation du chauffage au sein de l'Entrepôt du Séquoia à Ath, ont été adjugés le 8 juin 2007.

Lors de l'étude du projet et notamment de l'installation d'une salle omnisports provinciale adjacente à la salle communale, les moyens de lutte contre l'incendie avaient été calculés sur l'ensemble du bâtiment, notamment par la création de 5 dévidoirs tels que sollicités par le Service d'Incendie.

Si l'installation proprement dite des équipements était prévue lors de la réalisation de la salle provinciale, il n'en reste pas moins que les travaux n'étant pas entrepris, il s'est avéré indispensable pour l'utilisation immédiate de l'espace d'assurer une partie de la pose tout en prévoyant une section de canalisations suffisante pour la totalité de l'équipement.

Les prévisions prises en vue de l'installation ultérieure de trois autres dévidoirs justifient la section importante des tuyauteries à mettre en œuvre.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

13. *Ecole communale de Mainvault. Travaux de rénovation partielle de l'étanchéité des toitures du bloc 3 et de l'accès à la galerie couverte arrière. Approbation du projet et choix des modes de passation du marché et de financement.*

Des problèmes d'étanchéité se sont fait jour, voici déjà quelques temps, au sein de certaines ailes de l'école communale de Mainvault.

Un examen attentif de la situation a permis d'établir la liste des travaux :

**De renouvellement :**

- De la couverture en ondulés des toitures à double versant du bloc 3 (bloc de classes situé en partie arrière de l'école) par une couverture en ardoises artificielles ;
- De la remontée de la membrane d'étanchéité située au pied de ces mêmes toitures ;
- D'une coupole de toiture située sur la plate-forme de ce même bloc ;
- De l'étanchéité de la toiture plate-forme de la galerie couverte de l'école et de ses finitions périphériques telles que solins et rives ;

**D'établissement :**

- D'un bardage en ardoises artificielles sur les pignons Ouest des toitures inclinées précitées ;
- De bacs collecteurs supplémentaires pour la reprise des eaux pluviales de ces toitures.

\* \* \*

14. *Ecole communale Georges Roland à Ath. Travaux de pose de clôtures et de fermeture d'un local. Approbation du projet et choix des modes de passation du marché et de financement.*

A plusieurs reprises, Mme la Directrice et le personnel enseignant de l'Ecole Georges Roland ont fait part des inquiétudes qui étaient les leurs en raison de l'ouverture à tout vent de la cour de l'Ecole Georges Roland.

En effet, ce vaste espace de jeux réservé aux enfants est en communication directe avec le parking du Musée de la rue de Bouchain, lequel a une grille ouverte à rue toute la journée.

Sur un autre plan, un local a été réservé au stockage des vélos des professeurs et enfants utilisant ce mode de transport.

Des dégradations à l'un ou l'autre de ces derniers engendrent la nécessité de prévoir une fermeture pour ce local.

\* \* \*

## **BATIMENTS DU PATRIMOINE**

15. *Ath-Bouvignies, Place, n° 35. Immeuble d'habitation donné en location. Infiltrations d'eau ponctuelles à la périphérie d'une souche de cheminée. Approbation du projet des travaux et choix des modes de passation du marché et de financement.*

La Ville d'Ath est propriétaire d'un immeuble sis Place de Bouvignies, n° 35, lequel est donné en location depuis de nombreuses années.

Actuellement, les occupants ayant fait état d'infiltrations d'eau au niveau d'un des greniers, le Service technique communal a examiné la situation sur place.

Il en résulte que les infiltrations se situent à la périphérie d'une ancienne souche de cheminée, de dimensions importantes, totalement désaffectée.

Ces manquements altèrent certains éléments de la structure portante de la couverture (chevonnage), le plancher du grenier ainsi que les enduits des locaux de l'étage.

L'état de vétusté constaté des maçonneries de cet élément est préjudiciable à sa stabilité et, par conséquent, à la sécurité des lieux.

La Direction propose donc de procéder à la suppression complète de la cheminée et de refermer son emprise en toiture.

\* \* \*

#### 16. Gibecq, Place, n° 7. Conditions de mise à disposition de l'habitation. Décision.

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis Place de Gibecq n°7 à Gibecq. Cet immeuble est dans un bon état locatif, il est composé de :

Rez-de-chaussée :

- Hall d'entrée + escaliers
- Cuisine non-équipée + débarras
- Living-salon

Etage 1 :

- Salle de bains + 3 chambres

La location de cet immeuble pourrait être consentie aux conditions essentielles suivantes et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail ci-annexé :

- Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- Loyer indexé
- Garantie locative : deux mois de loyer
- Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de cette habitation.

\* \* \*

## **ENSEIGNEMENT**

#### 17. Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2008 pour l'année scolaire 2008-2009.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 23 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2008, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2008-2009.

\* \* \*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **18. Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2008 pour l'année scolaire 2008-2009.**

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2008.

\* \* \*

## **ABATTOIR COMMUNAL**

### **19. Travaux de réfection à la toiture plate-forme de l'abattoir. Approbation du projet et choix des modes de passation du marché et de financement.**

Récemment, le Directeur de l'Abattoir communal a attiré l'attention sur les problèmes que posaient les toitures plate-forme situées au-dessus des locaux abritant les bureaux et d'une des salles de découpe.

Des traces d'humidité sont visibles au sein du Bureau et des infiltrations se font jour au sein de la Salle de Découpe.

La Direction des Services techniques communaux a délégué, sur place, l'un de ses techniciens, lequel a établi un dossier photographique des lieux et a schématisé sur un croquis les endroits sur lesquels il conviendrait de prévoir une réparation.

\* \* \*

## **HYGIENE ET PROPLETE PUBLIQUE**

### **20. Travaux d'égouttage à l'Impasse Carton à Ath. Souscription de parts F dans le capital de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. à due concurrence de la quote-part communale dans les débours. Approbation.**

Suivant le nouveau mode de financement de l'égouttage proposé par la S.P.G.E. au travers les contrats d'agglomération, cette dernière préfinance l'entièreté des travaux d'égouttage, à charge pour la Commune de rembourser sa part par la souscription de parts représentant 42 % du montant des travaux, hors T.V.A.

*Cette souscription annuelle de parts s'effectue à concurrence de 5 % minimum et ce, pour une durée de vingt ans maximum.*

*Les travaux d'égouttage de l'Impasse Carton à Ath sont terminés.*

*Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. transmet pour ce chantier, le montant total des travaux d'égouttage.*

*Le montant total de la part communale représente 42 %, correspondant à 2.695 parts de la catégorie F à souscrire au capital de l'Intercommunale IPALLE.*

*Le montant des parts à libérer annuellement est de 5 % minimum de la part communale, la libération totale étant ainsi étalée sur 20 ans.*

*Le Collège communal propose donc au Conseil de souscrire les parts nécessaires à la couverture de la part communale, dans le cadre de la pose de l'égouttage lors des travaux réalisés à l'Impasse Carton à Ath.*

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **21. Echange de parcelles sises à Ath, rue du Noir Bœuf et Impasse des Jésuites. Décision définitive.**

*Le 22 février dernier, le Conseil communal a décidé :*

- *D'échanger la parcelle cadastrée section D n°850K/partie d'une contenance mesurée de 23ca 45dma, appartenant à la Ville, contre la parcelle cadastrée section D n°850L/partie, d'une contenance mesurée de 14ca 45dma.*
- *De réaliser cet échange sans soulte, la moins value sur le lot 2 due à la démolition du muret ayant été compensée en surface de terrain.*
- *De prendre en charge la moitié des frais notariés et de mesurage conformément à l'accord acté devant la Justice de Paix le 20 octobre 2005.*
- *De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.*
- *De représenter ultérieurement au Conseil cet échange pour décision définitive.*

*L'enquête de commodo incommodo s'est tenue du 17 mars au 1er avril 2008 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet d'échange n'a rencontré aucune opposition.*

*Le Collège propose donc :*

- *De marquer un accord définitif sur cet échange.*
- *De transmettre ce dossier à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.*

\* \* \*

### **22. Aliénation du terrain cadastré Section A, n° 473d, sis rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand. Décision formelle.**

*La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle de terrain, cadastrée section A n°473d, d'une contenance cadastrale de 21a 12ca, sise à front de la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand.*

*Bien que situé en zone agricole au plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien, compte tenu de sa situation entre deux habitations construites avant l'entrée en vigueur du plan de secteur et distantes l'une de l'autre de moins de 100m, ce terrain peut être considéré comme constructible ainsi qu'en atteste le certificat d'urbanisme n°2 du 22 septembre 2006.*

Ce terrain n'étant actuellement d'aucun rapport pour la Ville, il est souhaitable de le vendre au plus tôt au prix du terrain à bâtir.

\* \* \*

23. Aliénation d'immeubles sis à Ath, boulevard des Glacis, 66 et rue de Liessies, 11. Décision.

Le 20 décembre 2005, la Ville a acquis pour cause d'utilité publique le bien, en nature de bâtiments administratifs, cadastré section B n°818Y2, d'une contenance cadastrale de 25a 13ca, situé rue de Liessies, 11 à Ath.

Suivant plans de division et de mesurage du 2 février 2006 et du 30 septembre 2007, le bien susdit a été divisé en deux parties, l'une située au Boulevard des Glacis, 66 (Impasse Carton), d'une contenance mesurée de 8a 76ca, l'autre à la rue de Liessies, 11, d'une contenance mesurée de 15a 33ca.

Le 28 novembre 2006, une convention d'occupation, pour une première période de 8 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> septembre 2005, a été signée en faveur de l'Asbl Solidarité Atoise concernant le bien sis au Bd. des Glacis, 66.

Cette convention a en effet permis à cette association à vocation sociale d'y investir plus de 500.000 € afin de transformer ce bâtiment vétuste en nouvelle crèche baptisée « Les Oursons ».

L'article 11 de cette convention prévoit qu'en cours de bail, à la demande de l'une des deux parties, l'Asbl pourra acquérir ce bien.

Par courrier du 19 septembre 2007, l'Asbl Solidarité Atoise a donc sollicité l'autorisation d'acquérir ce bien au prix convenu.

Etant donné que celui-ci n'a pas été estimé avant travaux et que l'estimation du bien dans sa configuration actuelle n'est pas envisageable, par courrier du 2 octobre 2007, le Notaire Barnich suggère de comparer le prix convenu avec la valeur du terrain. La valorisation donnée lui paraît raisonnable.

Vu l'engagement pris par la Ville au travers de la convention d'occupation du 28 novembre 2006, ce bien ne peut être vendu que dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à un acheteur déterminé.

Le produit de cette aliénation sera affecté au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le Collège propose donc au Conseil :

- ❖ De marquer son accord de principe sur la vente du bien susdécrit, sis Boulevard des Glacis, 66 (Impasse Carton).
- ❖ De vendre ce bien dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à un acheteur déterminé, majoré des frais de mesurage.
- ❖ D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- ❖ De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur, en l'occurrence l'Asbl Solidarité Atoise.

Deux affectations à caractère social envisagées pour le bâtiment sis à front de la rue de Liessies n'ayant finalement pas abouti, ce bâtiment n'est actuellement d'aucun rapport et constitue au contraire une charge pour la Ville.

Dans son attestation du 17 septembre 2007, le Notaire Barnich attribue à ce bâtiment une certaine valeur.

*Il est donc souhaitable de le vendre au plus vite au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée à un notaire.*

*Dans ce cas, il sera dû au Notaire un salaire de négociation d'un montant correspondant à 2% du prix de vente.*

*Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.*

*Du procès verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.*

*Le Collège propose donc au Conseil :*

- ❖ *De marquer son accord de principe pour la vente du bien susdécrit sis rue de Liessies, 11 à Ath.*
- ❖ *De vendre ce bien au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée à un notaire, pour un prix diminué du salaire de négociation du notaire, soit 2% du prix de vente.*
- ❖ *D'affecter le produit de cette vente au fond de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.*
- ❖ *De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur.*

\* \* \*

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **24. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Grand-Place. Création d'un parking pour motos.**

*Sur la Grand-Place, les motos étaient garées n'importe où et n'importe comment, allant même jusqu'à occuper l'espace cartographique situé en face du café Mercier, laissant derrière elles des salissures sur les pierres.*

*Les randonneurs à moto étant de plus en plus nombreux, la réservation d'un emplacement devient nécessaire. La cellule mobilité a étudié les possibilités de réserver quelques places et a choisi un espace de plus ou moins 11m sur la bande périphérique de la Grand'Place, face à la rue du Moulin. Un marquage au sol en épi et une signalisation appropriée ( signal E9i avec additionnel reprenant la distance ), compléteront l'espace réservé. Ce choix a été déterminé par le besoin qu'ont les motards de surveiller leur engin en tout temps, lorsque par beau temps, ils se trouvent en terrasse.*

\* \* \*

### **25. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Interdiction et restriction de circulation rue de Messine.**

*Depuis quelque temps déjà, la rue de Messine sert d'itinéraire de délestage à des automobilistes enclins à rejoindre « rapidement » la rue Paul Pastur et toute la zone d'habitat située à l'arrière, pour éviter les encombrements de la Chaussée de Mons.*

*Plusieurs personnes avaient manifesté leur mécontentement à cet égard et dernièrement encore, un riverain se plaignait du nombre de véhicules utilisant cette petite desserte et surtout la vitesse avec laquelle les conducteurs abordaient ce tronçon mis en sens unique.*

*Cette rue n'est pas adaptée pour recevoir un trafic dense. Il s'agit donc de veiller à la tranquillité et la sécurité des riverains.*

C'est pourquoi, le Collège communal propose de placer une signalisation de type C3  complétée par un additionnel « Excepté desserte locale » à l'entrée de la rue de Messine, pour dissuader les automobilistes non riverains, de l'emprunter. Si cette mesure s'averrait insuffisante, nous reviendrons vers vous avec d'autres solutions.

\* \* \*

## **26. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Arrêt et stationnement interdit au Quai de l'Entrepôt.**

Depuis un certain temps, des automobilistes souvent navetteurs, stationnent leurs véhicules le long du Quai de l'Entrepôt dans sa partie située entre la rue du Grand Pont et la rue des Bateliers.

Cette situation engendre des désagréments pour les riverains possédant un garage dans cette rue ; ils connaissent des difficultés pour soit se garer devant leur garage soit pour entrer ou sortir de celui-ci.

Une amélioration avait été constatée suite à la surveillance des services de police, mais au moindre relâchement, les mauvaises habitudes reprennent le dessus.

Nous pensons qu'un marquage au sol de lignes jaunes discontinues entre les entrées de garages serait la solution idéale ; plus aucun navetteur ne pourrait stationner. Pour rappel, le parking de la Sucrierie peut encore accueillir une centaine de véhicules, ce qui permet à ces personnes de trouver facilement et gratuitement un emplacement.

C'est pourquoi, le Collège communal propose au Conseil de marquer son accord sur le projet de modification du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière portant sur l'arrêt et le stationnement en ajoutant à l'article 28 l'alinéa suivant : « Quai de l'Entrepôt, côté des habitations, de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, sur les portions de chaussée comprises entre les accès carrossables des propriétés ».

La mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou de l'accotement en saillie.

\* \* \*

## **REMEMBREMENT RURAL**

### **27. Région wallonne. Remembrement rural de biens ruraux. Comité d'échange « Moustier-Marcq ». Suppression, création et modification de chemins à Meslin-l'Evêque, Isières et Ghislenghien.**

Le plan des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer doit, en application de l'article 37 de la Loi du 12 juillet 1976 et de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, être approuvé par le Gouvernement wallon, après avis de l'Administration de l'Urbanisme, des Conseils communaux intéressés ( donnés après enquête de commodo et incommodo ) et de la Députation permanente.

Nous avons été saisis par le Comité de remembrement de Moustier-Marcq, d'une demande de suppression, de création et de modification de chemins, sur le territoire des anciennes communes de Meslin l'Evêque, Isières et Ghislenghien.

Plusieurs réunions se sont déroulées préalablement au rapport présenté par ce Comité ; des représentants de la Ville d'Ath y participaient.

Quelques 31 opérations, dont 5 créations, 4 suppressions et 22 modifications sont reprises sur le territoire de la Ville d'Ath. Le détail nous donne 4 créations sur Isières et une sur Meslin l'Evêque ; 3 suppressions sur Isières et une sur Meslin l'Evêque ; 10 modifications sur Isières, 11 sur Meslin l'Evêque et une seule sur Ghislenghien.

Une enquête de commodo et incommodo s'est déroulée du 21 mars au 7 avril 2008. A la date de clôture de l'enquête, aucune remarque ne nous est parvenue et aucune personne ne s'est présentée le 7 avril 2008, entre 10h et 11h.

Le Collège communal propose donc d'émettre un avis favorable sur la demande du Comité de remembrement de Moustier-Marcq.

\* \* \*

## **MAISON DE L'EMPLOI D'ATH-BRUGELETTE-CHIEVRES**

### **28. Convention de partenariat. Renouvellement. Réduction de la participation communale aux frais de fonctionnement. Approbation.**

Le 17 décembre 2001, le Conseil communal, réuni en séance publique, a approuvé, sur base de la situation économique de la région, le projet de création d'une Maison de l'Emploi pour les trois communes de Ath, Brugelette et Chièvres.

C'est ainsi que, durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2002, cette nouvelle structure a débuté ses activités au sein d'un bâtiment, sis rue de la Station n°47, occupé auparavant par les Silos de la Dendre.

La Maison de l'Emploi a commencé ses activités sur base d'une convention passée entre les différents partenaires du projet, à savoir le FOREM ainsi que les communes de Ath, Brugelette, Chièvres et les CPAS respectifs. D'autres partenaires tels que ADL, ALE... ont également été intégrés au projet.

Après quelques années de fonctionnement du dispositif « Maison de l'Emploi » en Région wallonne, le Forem a décidé de modifier les conventions de partenariat et de les adapter à la réalité du terrain.

Cette nouvelle convention prendra effet à la date de la signature et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Outre certaines dépenses précisées dans la convention et prises en charge par l'Administration du Forem, la Maison de l'Emploi subvient à ces besoins grâce aux participations financières des communes aux frais de fonctionnement.

Lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2001, cette participation a été définie à 1,50 € par habitant et par année, pour chaque commune partenaire du dispositif ; décision qui a été scellée par un accord entre les trois communes.

Il ressort de l'analyse financière de la Maison de l'Emploi qu'une réduction de cette participation à 1 €, à partir de cette année 2008, ne mettra pas en péril la situation de la Maison de l'Emploi.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver cette nouvelle convention de partenariat ainsi que la réduction de la participation communale aux frais de fonctionnement.

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **29. Mises à disposition de personnel communal. Modifications.**

En séance du 27 avril 2007, le Conseil communal a décidé :

- a) de mettre des agents communaux à disposition de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, de la Zone de Police, de l'ASA Gym ASBL, du CPAS, de la Maison de l'Emploi, de l'ONE et Bla Bla Boum ;

- b) *d'approuver le principe des mises à disposition de personnel communal et les projets de convention fixant les obligations et droits respectifs de la Ville et des diverses associations et institutions ci-énoncées ;*
- c) *de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature desdites conventions ;*
- d) *de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision*

*L'article 144bis non coordonné de la Loi communale dispose que les administrations communales peuvent, pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif.*

*Le Collège communal propose d'acter la mise à niveau de la décision initiale en ce qui concerne la mise à disposition de personnel communal au sein de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL et de l'ASA Gym ASBL.*

- a) *Une éducatrice travaille également au sein de l'association susdite mais, suite à un oubli, elle n'avait pas été visée dans le projet présenté au Conseil communal mais bien dans la convention de mise à disposition.*
- b) *Un ouvrier qualifié a été pensionné en date du 31 décembre 2007 et a été remplacé par un ouvrier à raison d'un mi-temps.*
- c) *Une préposée à l'entretien a vu son contrat à durée déterminée se terminer le 31 décembre 2007 sans être reconduit.*
- d) *Un animateur a vu son contrat PTP se terminer le 30 octobre 2007 sans être reconduit.*
- e) *Une animatrice a vu son contrat PTP se terminer le 31 août 2007 sans être reconduit.*

*Le Collège communal propose donc d'insérer dans la mise à disposition initiale de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, une éducatrice, à raison d'un temps plein, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, et de tenir compte des contrats non renouvelés énoncés ci-dessus, à savoir deux agents exerçant la fonction d'animateur et une préposée à l'entretien ainsi qu'un départ à la pension remplacé par la mise à disposition d'un ouvrier à raison d'un mi-temps, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2008, ce qui représente 6 emplois en équivalent temps plein (contre 7,8 en 2007).*

*Il est à noter que la Maison Culturelle d'Ath ASBL a émis le souhait, dans un avenir proche, de reprendre le personnel actuellement mis à sa disposition par la Ville d'Ath.*

*Au sein de l'Office de Tourisme ASBL, une animatrice a également vu son contrat PTP se terminer le 29 novembre 2007 sans être reconduit.*

*Dès lors, le Collège communal demande de tenir compte d'un contrat d'animateur non renouvelé au sein de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, ce qui représente 6,8 emplois en équivalent temps plein (contre 7,6 en 2007).*

*L'ASA Gym ASBL a, quant à elle, rédigé un rapport de fin de mission car elle ne souhaite pas poursuivre la mise à disposition d'une animatrice.*

*Aussi, le Collège communal propose de mettre fin à la mise à disposition d'une animatrice au sein de l'ASA Gym ASBL en date du 14 janvier 2008.*

*En conséquence, le Collège communal propose*

- a) *d'approuver les diverses modifications ci-énoncées*
- b) *de viser favorablement les avenants aux conventions de mise à disposition reproduits au dossier.*

*\* \* \**

30. Rectification administrative du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2007. Approbation.

Dans le cadre de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2007, à savoir « Démolition d'un immeuble au chemin de la Poterie à Rebaix. Convention. Travaux. Ratification. », plusieurs délibérations du Collège communal étaient soumises au Conseil pour ratification.

Malheureusement, seule la délibération du Collège communal du 23 mai 2006 fut reprise au procès-verbal.

Le Collège communal propose en conséquence de rectifier administrativement le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2007 et d'intégrer les trois délibérations reprises au présent dossier.

\* \* \*

## **SERVICE COMMUNAL D'INCENDIE**

31. Déclaration de vacance de l'emploi de Lieutenant professionnel au Service d'Incendie.

Par délibération du 13 juin 2005, notre Assemblée a modifié le cadre du Service communal d'Incendie en glissant un emploi de Lieutenant ou de Sous-Lieutenant, du statut de volontaire au statut de professionnel.

Cette délibération a été approuvée par le Gouverneur f.f. de la Province de Hainaut en date du 28 juillet 2005.

Monsieur le Bourgmestre propose de déclarer l'emploi de Lieutenant professionnel vacant et d'y pourvoir par promotion, conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des Officiers du Service public d'Incendie.

\* \* \* \* \*